

STATUTS

FSG CORCELLES-PRÈS-PAYERNE

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1	- Dispositions générales et affiliation	1
Art. 1	Nom et buts.....	1
Art. 2	Siège	1
Art. 3	Appartenance.....	1
Art. 4	Ethique	1
Art. 5	Protection et sécurité des données	1
Art. 6	Droit à l'image	1
Chapitre 2	- Structure de la société	2
Art. 7	Sections.....	2
Art. 8	Constitution de section.....	2
Art. 9	Membres actifs	2
Art. 9.1	Admission	2
Art. 9.2	Droits.....	2
Art. 9.3	Obligations.....	2
Art. 9.4	Démission	2
Art. 9.5	Congé	2
Art. 10	Membres passifs.....	3
Art. 10.1	Eligibilité.....	3
Art. 10.2	Droits et obligations	3
Art. 10.3	Démission	3
Art. 11	Membres honoraires	3
Art. 11.1	Eligibilité.....	3
Art. 11.2	Droits et obligation.....	3
Art. 12	Membres d'honneur	3
Art. 13	Membres vétérans.....	3
Art. 14	Expulsions - Radiations	3
Art. 14.1	Expulsions	3
Art. 14.2	Radiations	3

Chapitre 3	- Administrations / Pouvoirs.....	4
Art. 15	Organes	4
Art. 16	Les assemblées	4
Art. 16.1	Généralités	4
Art. 16.2	Assemblée générale.....	4
Art. 16.3	Assemblées extraordinaires.....	4
Art. 16.4	Convocations.....	4
Art. 16.5	Votations.....	4
Art. 17	Le Comité	4
Art. 17.1	Art. 17.1 Généralités.....	4
Art. 17.2	Définition des rôles	5
Art. 17.3	Conflits d'intérêts.....	5
Art. 18	Commission de vérification des comptes	5
Art. 19	Moniteurs	5
Chapitre 4	- Activités de la société	6
Art. 20	Répétitions	6
Art. 21	Fêtes - Manifestations.....	6
Art. 22	Soirée annuelle	6
Chapitre 5	- Finances	6
Art. 23	Exercice financier	6
Art. 24	Recettes.....	6
Chapitre 6	- Dispositions finales	6
Art. 25	Respect des statuts	6
Art. 26	Révision des statuts.....	6
Art. 27	Dissolution	6
Art. 28	Utilisation de la fortune	7
Art. 29	Adoption des statuts	7

NB : Dans le présent document, le masculin est utilisé pour faciliter la lecture et éviter la répétition, il englobe à ce titre toute forme de genre.

Chapitre 1 - Dispositions générales et affiliation

Art. 1 Nom et buts

La société de gymnastique de Corcelles-près-Payerne (par la suite « la société ») est une société régie par les statuts et les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle a été fondée en 1890.

La société :

- encourage l'activité gymnique et sportive de ses membres et soutient les offres correspondantes en matière de formation, de compétitions et de jeux ;
- soutient le développement et l'épanouissement des jeunes d'un point de vue pédagogique, social et sanitaire ;
- favorise la camaraderie et la vie associative parmi ses membres ;
- agit dans le respect des principes éthiques.

Art. 2 Siège

Le siège de la société est à Corcelles-près-Payerne.

Art. 3 Appartenance

La société est membre de l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG). Comme telle, elle est rattachée à la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG), dont elle reconnaît les statuts et les règlements, ainsi qu'à Swiss Olympic en termes de dopage.

Tous les membres doivent obligatoirement être assurés auprès de la Caisse d'assurance de sport CAS-FSG.

La société est neutre sur le plan politique et confessionnel.

Art. 4 Ethique

La société s'engage en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant ; elle agit et communique de manière respectueuse et transparente.

La société reconnaît la Charte d'éthique du sport suisse en vigueur et elle en diffuse les principes auprès de ses membres.

Par ailleurs, la société reconnaît les tâches et compétences de la commission d'éthique de la FSG conformément aux Statuts de cette dernière, voire des règlements y relatifs.

Art. 5 Protection et sécurité des données

La société respecte les dispositions légales en vigueur portant sur la protection et la sécurité des données. Elle s'assure notamment que seules les données des membres nécessaires à l'accomplissement des objectifs de la société sont compilées et que ses membres ont donné leur accord pour la transmission de leurs données à des tiers.

Art. 6 Droit à l'image

Chaque membre, par son admission dans la société, renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant toutes les répétitions et manifestations organisées par la société ou auxquelles elle participe, et renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation à des fins culturelles ou d'exploitation commerciale et publicitaire. Néanmoins, chaque membre qui jugerait une image -dont il est le sujet central- dérangeante, voire dégradante peut faire valoir, son droit à l'image auprès du Comité de la société qui retirera l'image litigieuse.

Chapitre 2 - Structure de la société

Art. 7 Sections

La société se compose des groupes suivants :

- a) Actifs
- b) Gym-dames
- c) Gym-hommes
- d) Parents-enfants
- e) Gym-enfantine
- f) Jeunesse filles
- g) Jeunesse garçons
- h) Moniteurs
- i) Membres honoraires
- j) Membres d'honneur
- k) Membres vétérans
- l) Membres passifs

Tous les groupes peuvent être mixtes et sont soumis aux présents statuts.

Art. 8 Constitution de section

D'autres groupes peuvent être créés, sur proposition du comité et après décision de l'assemblée générale.

Art. 9 Membres actifs

Art. 9.1 Admission

Pour être reçu membre actif, il faut :

- être libéré de la scolarité obligatoire ;
- avoir suivi régulièrement les répétitions ;
- en faire la demande qui doit être acceptée par l'assemblée générale.

Art. 9.2 Droits

Les membres actifs jouissent de tous les droits, mais sont astreints aux devoirs et charges fixés par les statuts fédéraux, cantonaux et de la société, ainsi qu'à toutes les dispositions prises par celle-ci pour assurer sa bonne marche.

Art. 9.3 Obligations

Les membres actifs ont l'obligation de participer aux assemblées.

Ils doivent payer une cotisation annuelle.

Tous les membres s'engagent à participer aux répétitions.

Toute absence, sans raison valable, aux répétitions, aux assemblées ou autres activités, peut être passible de sanction.

Art. 9.4 Démission

Une démission est possible en tout temps et doit être annoncée par écrit au Président. Les cotisations de membres actifs sont dues pour toute l'année, même en cas de départ en milieu d'année.

Art. 9.5 Congé

Les membres actifs se trouvant dans la nécessité de solliciter un congé doivent en faire la demande écrite au comité, en précisant la durée.

.

Art. 10 Membres passifs

Art. 10.1 Eligibilité

Les membres actifs qui n'ont pas une activité sportive régulière deviennent automatiquement des membres passifs.

Art. 10.2 Droits et obligations

Les membres passifs sont convoqués aux assemblées et y ont voix délibératives.

Ils paient une cotisation annuelle au même titre qu'un membre actif.

Toute absence, sans raison valable aux assemblées, peut être passible de sanction.

Art. 10.3 Démission

Une démission est possible en tout temps et doit être annoncée par écrit au Président. Les cotisations des membres passifs sont dues pour toute l'année, même en cas de départ en milieu d'année.

Art. 11 Membres honoraires

Art. 11.1 Eligibilité

Les membres actifs, qui ont participé régulièrement à l'activité de la société pendant 12 ans, reçoivent le titre de membre honoraire en assemblée générale.

Les membres passifs peuvent toucher leur diplôme après 15 ans.

Art. 11.2 Droits et obligation

Les membres honoraires :

- sont convoqués aux assemblées ;
- ont voix délibératives ;
- doivent continuer à témoigner à la section un intérêt réel et soutenu.

Art. 12 Membres d'honneur

Toute personne, ayant rendu d'éminents services à la section, peut être élevée au rang de membre d'honneur.

Les membres d'honneur présentés par le comité doivent être acceptés par l'assemblée générale. Les membres d'honneur n'ont pas droit à l'avoir de la société et n'ont que voix consultatives.

Art. 13 Membres vétérans

Selon les statuts des Vétérans Cantonaux, tout membre ayant le nombre d'années d'activités requis et l'âge minimum peut être présenté comme vétéran cantonal.

Cette distinction est accordée par le comité cantonal après examen des états de services fournis par les sections et sous leur entière responsabilité.

Art. 14 Expulsions - Radiations

Art. 14.1 Expulsions

Est susceptible d'expulsion avec effet immédiat, sur décision du comité, tout membre qui a commis des actes graves, de nature à porter préjudice à la société.

L'expulsion est notifiée par écrit au membre concerné.

Art. 14.2 Radiations

Tout membre ne payant pas sa cotisation annuelle durant 3 ans sera radié d'office à la prochaine assemblée générale.

Chapitre 3 - Administrations / Pouvoirs

Art. 15 **Organes**

Les organes de la société sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- La commission de vérification des comptes

Art. 16 **Les assemblées**

Art. 16.1 *Généralités*

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société.

Art. 16.2 *Assemblée générale*

L'assemblée générale annuelle a lieu en automne. Elle traite au minimum des points suivants :

- Approbation du PV de la dernière AG
- Rapport annuel du Président
- Approbation des comptes annuels
- Admissions, démissions et radiations des membres
- Fixation des cotisations

Art. 16.3 *Assemblées extraordinaires*

Les assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le comité quand il l'estime nécessaire ou quand le cinquième des membres en fait la demande par écrit.

Art. 16.4 *Convocations*

Les assemblées sont convoquées par le comité. La convocation doit parvenir au minimum 15 jours à l'avance et comporter l'ordre du jour.

Les membres ne pouvant pas assister aux assemblées doivent s'excuser auprès du comité.

Art. 16.5 *Votations*

Toutes les votations ont lieu à la majorité absolue des membres présents.

Les votations s'effectuent à main levée. Le bulletin secret peut être demandé si 5 membres en font la requête.

Art. 17 **Le Comité**

Art. 17.1 *Généralités*

La société est dirigée par un comité de 5 à 9 membres, comprenant :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un caissier
- Un membre adjoint

Les membres du comité sont nommés pour une année ; ils sont rééligibles pour 20 ans au maximum.

Par ailleurs, il convient de veiller à une représentation aussi équilibrée que possible des sexes.

Art. 17.2 Définition des rôles

a) *Président*

Le président est le représentant officiel de la société. Il signe tout document officiel, conjointement avec un autre membre du comité. Il convoque toutes les assemblées et détermine la majorité par son suffrage en cas d'égalité des voix. Il exerce une surveillance.

b) *Vice-Président*

En cas d'absence du président, le vice-président le remplace dans toutes ses attributions.

c) *Secrétaire*

Le secrétaire est chargé tout spécialement de la correspondance ainsi que de la rédaction des procès-verbaux des assemblées. Il est chargé de la convocation de celles-ci ; il tient un registre exact des entrées et des sorties des membres.

d) *Caissier*

Le caissier tient toute la comptabilité de la société et est tenu de présenter les comptes à l'assemblée générale.

Le caissier signe conjointement avec le président pour tout document bancaire.

e) *Membre adjoint*

Il doit aider les membres du comité et les remplacer en cas de besoin. Il entretient également le matériel de la société.

Art. 17.3 Conflits d'intérêts

Les membres du comité s'acquittent de leurs tâches de manière consciencieuse et efficace et au mieux de leurs capacités.

Ils exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt de la société.

S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour un membre du comité concernant une décision du comité, ce membre en informe le président et se retire pendant les délibérations et prises de décision.

En outre, le membre s'abstient de tout échange avec les autres membres du comité concernant la décision.

Si le conflit d'intérêts concerne le président, celui-ci en informe son suppléant.

Si le membre concerné conteste le conflit d'intérêt allégué, le comité prend une décision en excluant le membre concerné.

Art. 18 Commission de vérification des comptes

Une commission, de trois membres plus un suppléant, sera nommée par l'assemblée générale pour 3 ans par rotation. Elle est chargée de vérifier les comptes du caissier. Cette commission désigne son rapporteur.

Art. 19 Moniteurs

Les moniteurs dirigent les répétitions et maintiennent l'ordre et la discipline pendant celles-ci. Ils s'engagent à se former (FSG, ACVG, JS ou autres).

Ils doivent respecter la charte de monitorat qui leur est remise au début de leur fonction.

Chapitre 4 - Activités de la société

Art. 20 Répétitions

Les moniteurs et le comité fixent chaque semaine au minimum un entraînement à l'intention de tous les gymnastes. Cet entraînement est considéré comme l'élément indispensable de son activité. Le gymnaste ne pouvant participer à la répétition doit s'excuser auprès des moniteurs concernés.

Art. 21 Fêtes - Manifestations

Outre les fêtes et concours auxquels la société peut prendre part, elle a la possibilité d'organiser toute autre manifestation.

Art. 22 Soirée annuelle

La société organise généralement une soirée annuelle au minimum qui a lieu, en principe, entre fin novembre et début décembre.

Chapitre 5 - Finances

Art. 23 Exercice financier

L'exercice financier correspond à l'année scolaire, soit du 01.07 au 30.06.

Art. 24 Recettes

Les recettes de la société se composent en particulier :

- des cotisations de membres ;
- des contributions volontaires (donateurs) et des donations ;
- des subventions diverses ;
- des gains engendrés par les manifestations.

Chapitre 6 - Dispositions finales

Art. 25 Respect des statuts

Par le seul fait de son admission dans la société, chaque membre s'engage à respecter les présents statuts mis à sa disposition.

Art. 26 Révision des statuts

Une révision partielle ou totale des statuts ne peut être décidée qu'en assemblée générale et doit réunir la majorité simple. Les modifications proposées doivent parvenir, par écrit, au comité au plus tard 15 jours avant l'assemblée et seront votées lors de cette dernière.

Art. 27 Dissolution

La dissolution de la société peut être décidée par une assemblée extraordinaire ne comportant que ce point à l'ordre du jour.

Pour être valable, la dissolution doit être approuvée par les 2/3 des membres présents à l'assemblée.

Art. 28 Utilisation de la fortune

En cas de dissolution, l'avoir en espèces et en matériel sera confié à l'autorité communale. Ces biens seront conservés jusqu'au jour où sera recréé une nouvelle société poursuivant les mêmes buts.

Art. 29 Adoption des statuts

Les présents statuts adoptés en assemblée générale du 7 novembre 2025 abrogent les anciens et entrent immédiatement en vigueur, après signature du comité cantonal.

Corcelles-près-Payerne, le 7 novembre 2025

Pour la FSG CORCELLES-PRES-PAYERNE :

Axel Jan du Chêne
Président



Laurence Bulliard
Secrétaire



Les statuts ci-dessus ont été approuvés par le comité de l'ACVG lors de sa séance du 12.01.2026

Pour l'ACVG :

Benjamin Payot
Président



Nadine Lecci
Vice-présidente administrative

